

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DE L'EQUATEUR
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
Division des titres Immobiliers
B.P. 1005
MBANDAKA

Mbandaka, le...../...../201.....

N°2.444.2/.....0860...../2015.

A Monsieur le Directeur Général
de la Société Plantations et
Huileries du Congo S.A (PHC)
à

KINSHASA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « L'EMPHYTEOSE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

FC 450.900

Les frais à payer s'élèvent à la somme de Francs Congolais dont les détails ci-après :

a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence (25 ans)	=	370.900	FC

= 450.900 FC

Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veuillez agréer, Monsieur,.....

l'assurance de ma considération distinguée.

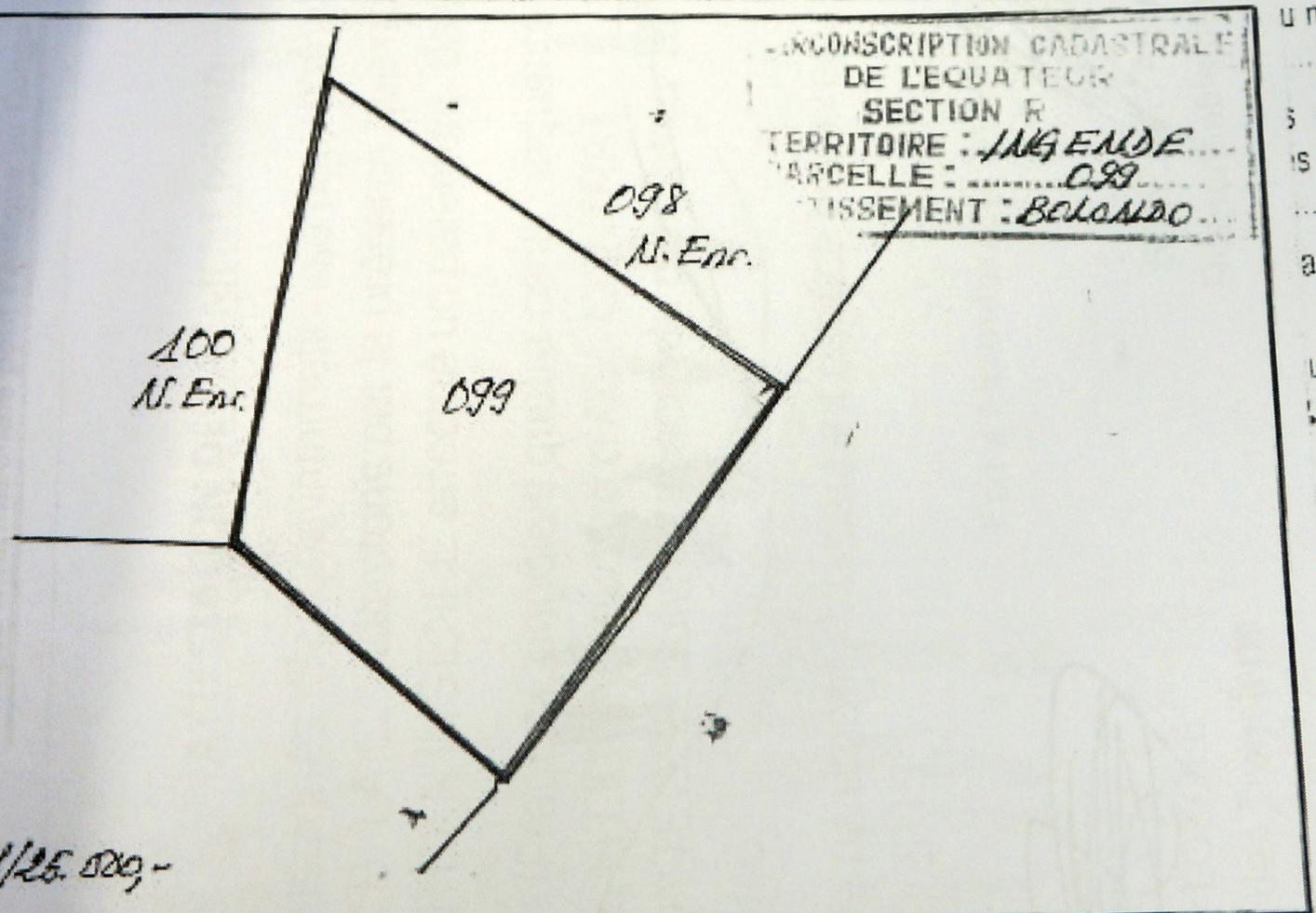


LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

M. Mwanlanda Mwanangi
CHEF DE DIVISION

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° DB/E 645

- Article 5 : L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.....
- Article 6 : Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions ci-dessus reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 75-021 du 20 juillet 1973 et de ses mesures d'exécution, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980
- Article 7 : Les chemins et sentiers ou autres traversant le terrain, objet du présent contrat



u moment
s reprises
is mise en
arent élire
ux de la
ende ...

LA SOCIETE ENO / BOU...

[Handwritten signature]

redevance et taxes rémunératoires
pour un montant total de 150.000 FC
payés suivant quittance n° 020301467
du 25/09/2005.

=Sebastien BAPATC ENGO=

[Handwritten signature]

LE RECEVEUR DE LA DGRAD Rep
J. Le B... - K... B...

[Handwritten signature]
25/09/2005

N° 0689437

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

Nous soussignés Banque Internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA INGENDE effectué un paiement de CDF 450 900 (Franco-Congolais quatre-cents cinquante mille neuf-cents) de la DGRAD au titre d'AG : CONTRAT D'EMPHYTEOSE suivant le noté de percepteur n°5131178 du 24/09/2015.

Mode de paiement: Versement espèce bordereau n°301167 du 24/09/2015


LIMOMO LOKOLE
Chargée des Transferts

Fait à Mbandaka, le 24 septembre 2015

BANZA KYABUTUNDU
Responsable des Opérations

